

Landéda, le 14 janvier 2019

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2019**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR  
AU TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE**

**RAPPORT N°01/2019-12**

Lors de la séance du 19 novembre 2018, la commune de Landéda a décidé d'adhérer au contrat SOFAXIS/CNP au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le risque « Prévoyance ».

Cette assurance permet principalement de percevoir une compensation financière en cas de demi-traitement voire perte complète de salaire en cas de maladie, plus une rente d'invalidité et un capital en cas de décès.

La commune participe à la protection sociale complémentaire des agents statutaires sur le risque « Prévoyance », à hauteur de 5 € forfaitaires nets depuis 2017.

Ce contrat amène une augmentation de charges entre 8 et 15€ par mois et par agent.

La CCPA a augmenté sa participation de 2€ et passe ainsi à 7€.

Je propose au conseil municipal :

- D'augmenter la participation de la commune dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents statutaires sur le risque « Prévoyance », à 7 € forfaitaires nets, mensuels, quels que soient, le grade, la fonction et la rémunération des agents et la quotité de travail

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



<b>Nombre de membres</b>	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	= 21

**Délibération du conseil municipal**  
**N°01/2019-12**  
**Réunion du 28 janvier 2019**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE VERSÉE PAR L'EMPLOYEUR**  
**AU TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CDG29**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THÉPAUT, Laurent LE GOFF, Alexandre TRÉGUER, Daniel GODEC, Pierre-Louis LE CAM, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Christophe CARIOU, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVÉ, Céline PRONOST, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Philippe MASQUELIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Cathy LARIDAN (procuration à M. CORBEL)
- Solange PELLEN (procuration à Mme POULNOT-MADEC)
- David KERLAN (procuration à Mme CHEVALIER)
- Isabelle POULLAIN et Philippe MARTIN.

Céline PRONOST a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2019,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique départemental (pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents) relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG,

Considérant que la collectivité de Landéda souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie ou d'invalidité,

Considérant que le Conseil municipal a décidé lors du conseil municipal du 19 novembre 2018 d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 21 voix pour,

Mme POULNOT-MADEC, Rapporteuse, entendue,

## DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de participer au financement des cotisations des agents adhérant au contrat pour le Volet prévoyance et de fixer le montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

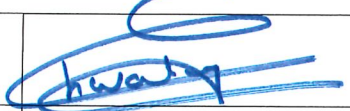
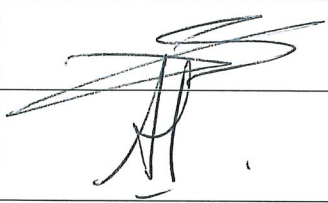


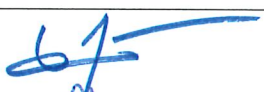



- Montant en euros : 7 €.



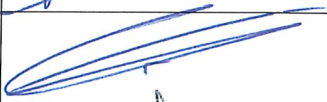

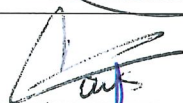
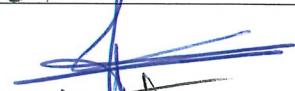

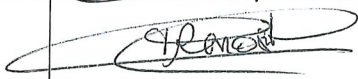



ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal précise que cette participation sera accordée à tous les contrats.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

- Signature des conseillers municipaux présents :

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	PROCURATION
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT- MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN CATHY	PROCURATION
MARTIN PHILIPPE	
PELLEN Solange	PROCURATION
GODEC Daniel	
LE CAM Pierre-Louis	
POULLAIN Isabelle	
CORBEL RONAN	

GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
LE GOFF Laurent	
FAVE Danielle	
TREGUER Alexandre	
GAILLARD Jean-Pierre	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT PHILIPPE	

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190128-28\_01\_19\_12-DE